

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

1^{ère} **Commission**
N° CG-2016-2-1-3

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2016 AU BUDGET DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer la contribution départementale au budget du SDIS pour l'exercice 2016 et de donner l'autorisation au Président de signer la convention financière y afférant.

A l'instar de nombre de collectivités publiques, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) mène une révision en profondeur des conditions financières qui structurent actuellement son organisation, son activité et ses ressources.

Cette révision est basée sur la construction d'un nouveau projet d'établissement, dont le contenu fait l'objet d'une concertation soutenue avec toutes les parties prenantes : le Département, l'association des maires du Haut-Rhin, les cadres et collaborateurs du SDIS, le réseau des centres de première intervention communaux et intercommunaux...

L'objectif global est de parvenir à trouver de nouveaux modes de fonctionnement, plus économes, certes, mais également plus efficaces en matière de capacité d'interventions et de maillage de la couverture du territoire. En effet, le SDIS doit intégrer une double contrainte : d'une part, la situation financière des collectivités finit par impacter leur capacité contributive, et, d'autre part, une récente analyse très poussée de son « système » opérationnel a permis de détecter des améliorations à apporter à la couverture opérationnelle du territoire et mis en évidence des alternatives possibles au type d'organisation historiquement mis en place (modes de gardes, astreintes, rapprochement des moyens...).

L'ambition est donc d'engager une refonte de l'organisation générale tout en prévoyant un train d'économies sur les 2 années à venir. Bien entendu, l'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans le respect du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, et des différents règlements opérationnels tels qu'approuvés par le Préfet ou prescrits par les textes.

Ces travaux sont de longue haleine : les principales décisions structurantes seront prises courant 2016. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, la convention qui lie le SDIS au Département, sera une convention annuelle, spécifique à l'exercice 2016, et non une convention triennale. L'achèvement du nouveau projet d'établissement, en 2016, permettra de revenir à un régime de convention triennale pour la période 2017 - 2019.

Le projet de convention annexé au présent rapport est susceptible de faire l'objet de modifications ; il est proposé de donner latitude au Président d'accepter toute modification à intervenir d'ici la signature de la convention, sous réserve que ces modifications ne modifient pas substantiellement l'engagement du Département.

Pour 2016, il est proposé d'inscrire 23 386 834 € (vingt trois millions trois cent quatre vingt six mille huit cent trente quatre euros) au titre de la contribution départementale au budget du SDIS, soit une augmentation de + 1%.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de fixer la contribution départementale au budget du SDIS à 23 386 834 €;
- d'approuver la convention à conclure avec le SDIS fixant les modalités de versement de cette contribution, jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le Premier Vice-Président, M. Rémi WITH, à signer la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN